



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

expérimentation animale

Question écrite n° 19078

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur le problème des expérimentations touchant les animaux et plus particulièrement les chiens et les chats. Si des cobayes animaux sont nécessaires afin de mettre au point les médicaments susceptibles demain de sauver des vies humaines, l'expérimentation sur l'animal garde un caractère particulièrement révoltant alors même que des méthodes substitutives peuvent être mises en place afin d'éviter les souffrances inutiles. Certains pays européens se sont engagés dans la création de comités d'éthique institutionnels mais il semble que la France soit largement en retard sur ce point. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état de la recherche expérimentale sur animaux en France et les mesures réglementaires qu'elle entend prendre afin de mieux encadrer les travaux des laboratoires.

Texte de la réponse

En France, en 2001, 2 200 000 animaux vertébrés ont été utilisés à des fins expérimentales, ce qui représente une diminution de 40 % par rapport à 1990. Si 5 516 chiens ont été utilisés, provenant tous d'élevages spécialisés, 87 % de ces animaux de laboratoire sont des rongeurs. L'utilisation des animaux est strictement encadrée dans notre pays, depuis le décret n° 87-848 du 19 octobre 1987 qui a été modifié par le décret n° 2001-464 du 29 mai 2001, et les services vétérinaires départementaux contrôlent l'activité des établissements concernés ainsi que la qualification des personnes qui interviennent sur les animaux. L'évolution de notre réglementation est dépendante de l'action de la commission nationale de l'expérimentation animale qui se réunit deux fois par an et qui a pour mission de donner son avis sur tout projet de modification de la législation relative à l'expérimentation animale, et de faire toute proposition concernant des dispositions susceptibles d'améliorer les conditions de vie et d'utilisation des animaux de laboratoire. Vingt comités régionaux d'éthique appliquée à l'expérimentation animale, ont été créés en 2001, dans le secteur public, sous l'égide du ministère chargé de la recherche, qui viennent compléter le dispositif existant depuis de nombreuses années dans les établissements privés. En 2003, sera créé, par décret, un comité national de réflexion éthique appliquée à l'expérimentation animale qui sera chargé d'élaborer une charte nationale portant sur la déontologie et l'éthique de l'expérimentation animale et de faire toute proposition concernant le bien-être des animaux. On peut donc considérer que l'expérimentation animale en France est très bien encadrée, même si quelques protocoles susceptibles d'être douloureux, par ailleurs soumis à déclaration en préfecture, demeurent encore inévitables, en l'absence de méthode alternative afin de s'assurer que les conditions de sécurité sanitaire sont bien remplies avant diffusion au grand public de certains produits. Les objectifs de progrès et de sécurité que sont en droit d'attendre les citoyens justifient le recours à l'animal de laboratoire, mais celui-ci est utilisé dans de bonnes conditions, par des personnels tout à fait compétents. Peu de méthodes substitutives permettent encore de répondre à ces objectifs, néanmoins aussitôt qu'elles sont validées au niveau européen par le centre « européen pour la validation des méthodes alternatives » d'Ispra, elles sont utilisées à l'exclusion de toute autre méthode.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19078

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4038

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5869